



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ N°2026ARRT031

OBJET :
Permis de détention provisoire d'un chien de 2 ème
catégorie

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines au application de l'article L. 211-13-1 du code rural,

VU l'arrêté préfectoral en vigueur fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de permis de détention provisoire présentée et l'ensemble des pièces annexées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à

Nom : NAVARRO

Prénom : Alphand

Propriétaire de l'animal désigné

Adresse : 03 RUE DES GOELANDS 34750 VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance : **SWISS LIFE – 1 rue Bellini – 92800 PUTEAUX**
Numéro de contrat : **013881467**

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **02/06/2025**

Par : **MORA Nicolas – 1183 Chemin de la Mouline – 34560 POUSSAN**

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : **ATHENA**



Race ou type : **Rottweiller**

Catégorie : **2 ème catégorie**

Date de naissance : **06/04/2025**

Sexe : **Femelle**

N°de tatouage ou puce : **250269592008029** Date : **08/08/2025**

Vaccination antirabique effectuée le : **29/08/2026** par : **L LOPESDE LIMA**
Clinique Saint Hubert
34970 LATTES

ARTICLE 2 :

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité provisoire, en attente de l'évaluation comportementale :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien

ARTICLE 3 :

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 :

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention provisoire sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 5:

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le **04 FEV. 2026**

Pour extrait conforme
En Mairie le 02 février 2026

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

• • •